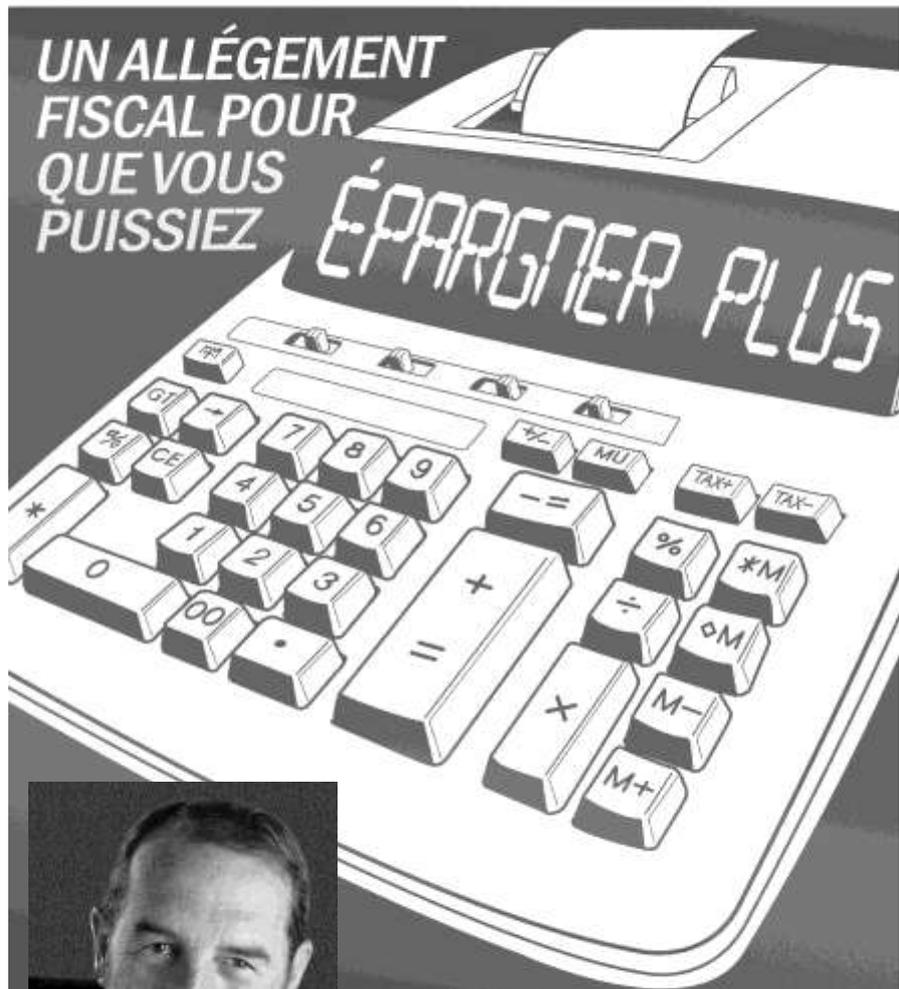


GUIDE FISCAL

UN ALLÈGEMENT
FISCAL POUR
QUE VOUS
PUISSIEZ

ÉPARGNER PLUS



L'HONORABLE
DENIS LEBEL, DÉPUTÉ
Roberval-Lac-Saint-Jean

TÉLÉPHONE : 418 275-2768
SANS FRAIS : 1 800 667-2768
COURRIEL : denis.lebel@parl.gc.ca



UN MESSAGE DE VOTRE DÉPUTÉ(E)

Chères concitoyennes et chers concitoyens,

Il sera bientôt temps de faire votre déclaration de revenus. Ce Guide fiscal a pour but d'aider votre famille à bénéficier des allègements fiscaux auxquels elle a droit.

Notre gouvernement s'est engagé à réduire votre fardeau fiscal. Encore une fois cette année, de nombreux avantages fiscaux sont spécifiquement destinés aux familles de sorte de rendre votre vie plus abordable. Ces nouvelles mesures incluent, entre autres :

- la baisse d'impôt;
- l'augmentation et l'élargissement de la Prestation universelle pour la garde d'enfants;
- un crédit d'impôt qui permettra le transfert de revenus au conjoint.

En réduisant le fardeau fiscal à plus de 180 reprises, nous vous aidons à épargner plus que jamais auparavant. En fait, une famille moyenne économise maintenant plus de 3 000 \$ par année. En outre, nous offrons un allègement fiscal ciblé d'environ 2,7 milliards de dollars par année aux aînés et aux pensionnés.

N'hésitez pas à communiquer avec mon bureau si vous avez des commentaires ou des questions sur le solide bilan d'allègement fiscal de notre gouvernement.



Sincères salutations,

L'honorable Denis Lebel,
député de Roberval-Lac-
Saint-Jean

CONTACTEZ L'AGENCE DU REVENU DU CANADA AU

1-800-959-7383

OU VISITEZ SON SITE INTERNET AU

WWW.CRA-ARC.GC.CA



**N'OUBLIEZ PAS DE
CONSERVER VOS
REÇUS SI VOUS
VOYEZ CE SYMBOLE!**

TOUS LES MODÈLES UTILISÉS DANS CETTE PUBLICATION ONT ÉTÉ CHOISIS
À DES FINS ILLUSTRATIVES UNIQUEMENT.



TABLE DES MATIÈRES

UN ALLÈGEMENT FISCAL POUR TOUS LES CANADIENS	PAGE
Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)	3
Crédit pour la Taxe sur les produits et services (TPS)	4
Déduction des frais médicaux.....	4
Crédit d'impôt pour le transport en commun	4
Économies à la frontière.....	4
Super crédit pour premier don de bienfaisance	4
UN ALLÈGEMENT FISCAL POUR LES FAMILLES	
Baisse d'impôt pour les familles	5
Prestation universelle pour la garde d'enfants	5
Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants et	
Crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants.....	6
Déduction des dépenses pour la garde d'enfants	6
Montant pour aidants naturels et Crédit d'impôt pour aidants familiaux	7
Prestation pour enfants handicapés et Régime enregistré	
d'épargne-invalidité	7
Prestation fiscale canadienne pour enfants et Supplément de la	
prestation nationale pour enfants.....	8
Crédit d'impôt pour frais d'adoption.....	8
Crédit d'impôt pour manuels et Exemption pour les bourses	
d'études et les bourses d'entretien	8
UN ALLÈGEMENT FISCAL POUR LES AÎNÉS	
Doublement du Montant pour revenu de pension.....	9
Augmentation du Montant en raison de l'âge.....	9
Fractionnement du revenu de pension.....	10
Hausse de l'âge limite pour la conversion des REER en FERR	10
UN ALLÈGEMENT FISCAL POUR LES TRAVAILLEURS ET LES EMPLOYEURS	
Crédit pour l'emploi visant les petites entreprises	11
Régimes de pension agréés collectifs.....	11
Prestation fiscale pour le revenu de travail.....	11
Montant canadien pour l'emploi.....	11
Crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis	12
Allègement fiscal pour les propriétaires de petites entreprises, les	
agriculteurs et les pêcheurs	12
Crédit d'impôt pour les pompiers volontaires	12
Crédit d'impôt pour les volontaires participant à des activités de	
recherche et de sauvetage	13
Déduction pour outillage des gens de métier	13
Crédit pour les frais de repas des conducteurs de grands routiers	13
UN ALLÈGEMENT FISCAL POUR LES PROPRIÉTAIRES FONCIERS	
Crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation.....	14
Régime d'accession à la propriété	14



UN ALLÈGEMENT FISCAL POUR TOUS LES CANADIENS

Notre gouvernement conservateur traite l'allègement fiscal de tous les Canadiens en priorité depuis qu'il a été élu pour la première fois en 2006. Nous avons supprimé plus d'un million de Canadiens à faible revenu des rôles d'imposition. Nous avons augmenté le montant que tous les Canadiens peuvent gagner avant de payer de l'impôt fédéral et avons réduit le taux d'imposition le moins élevé à 15 %. En fait, le fardeau fiscal fédéral est à son plus bas niveau en 50 ans.

Poursuivez votre lecture pour connaître toutes les façons dont notre gouvernement conservateur réduit le fardeau fiscal des Canadiens, d'un océan à l'autre.

COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT (CELI)

Les Canadiens ont beaucoup de raisons d'épargner pour l'avenir, que ce soit pour faire des rénovations domiciliaires, pour planifier leur retraite, ou même pour payer des frais médicaux. Le Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) peut aider tous les Canadiens à atteindre leurs objectifs financiers à court et à long terme.

Le CELI est un compte d'épargne enregistré flexible offert à tous les Canadiens de 18 ans et plus. Les revenus de placement, ce qui comprend les gains en capital, générés par le compte ne sont pas imposables, tout comme les retraits. Les Canadiens peuvent cotiser jusqu'à 5 500 \$ par année et les **droits inutilisés sont reportés à l'année suivante**. Par exemple, si Jean était admissible à

un CELI en janvier 2014 et y a versé 2 000 \$ cette année-là, il pourra déposer 9 000 \$ en 2015 (soit les droits inutilisés de 3 500 \$ en 2014 que l'on additionne au plein montant de 5 500 \$ pour 2015).

Il importe de se rappeler que **l'argent retiré ne peut être redéposé que les années suivantes**. Il ne peut pas être redéposé la même année sans entraîner une pénalité. Par exemple, si France a utilisé tous ses droits de cotisation et retire 1 000 \$ en avril 2014, elle ne pourra pas redéposer cette somme de 1 000 \$ avant janvier 2015 au plus tôt. Contactez votre institution financière pour en savoir davantage sur les règles régissant cet important outil d'épargne.

POUR PLUS D'INFORMATION, VISITEZ LE
WWW.CELI.GC.CA

CRÉDIT POUR LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS)

Les Conservateurs s'engagent à maintenir un faible fardeau fiscal et à offrir des réductions fiscales aux Canadiens. Le crédit pour la TPS est un paiement trimestriel libre d'impôt qui aide les particuliers et les familles à revenu modeste à récupérer une partie ou la totalité de la TPS qu'ils paient. N'oubliez pas : pour avoir droit au crédit pour la TPS, vous devez en faire la demande chaque année, au moment de la déclaration de revenus.

DÉDUCTION DES FRAIS MÉDICAUX

Notre gouvernement conservateur vous aide à répondre à vos besoins en matière de santé par la déduction des frais médicaux. Le crédit s'applique à une vaste gamme de dépenses, des services de soins à domicile à la chirurgie au laser pour les yeux, en passant par les appareils orthopédiques. Le montant pouvant être réclamé est le total des dépenses engagées, auquel on soustrait 2 171 \$ ou 3 % du revenu (selon le montant le moins élevé). Le budget de 2014 prévoyait l'ajout de nouvelles dépenses, dont les coûts liés à certains types d'animaux-guides (p. ex. les chiens d'alerte pour diabétiques). Aucune limite ne s'applique au montant de frais admissibles qu'un contribuable peut réclamer pour lui-même, un conjoint, un conjoint de fait ou un enfant de moins de 18 ans.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LE TRANSPORT EN COMMUN

Les Canadiens qui choisissent le transport en commun font le bon choix pour leur portefeuille et pour l'environnement.

Les usagers du transport en commun peuvent réclamer un crédit d'impôt non remboursable équivalant à 15 % du coût de leur laissez-passer mensuel ou annuel. Par exemple, si vous achetez un laissez-passer de 100 \$ par mois, vous pouvez économiser plus de 180 \$ par année. **Cela représente près de deux mois de transport gratuits.**

ÉCONOMIES À LA FRONTIÈRE

Il est essentiel pour les familles canadiennes et notre économie que la frontière entre le Canada et notre plus gros partenaire commercial, les États-Unis, soit la plus efficace possible. **C'est pourquoi notre gouvernement a augmenté les limites d'exonération fiscale pour les voyageurs canadiens.**

Les résidents qui retournent au Canada après une absence d'au moins 24 heures sont exemptés des droits et des taxes sur 200 \$ des biens achetés à l'étranger. La limite de ceux qui rentrent au pays après une absence d'au moins 48 heures est de 800 \$. De plus, les Canadiens peuvent louer un véhicule aux États-Unis pour rentrer au Canada. Les taxes seront éliminées sur ces véhicules pour les Canadiens qui ont été absents du pays pendant au moins 48 heures.

SUPER CRÉDIT POUR PREMIER DON DE BIENFAISANCE

Notre gouvernement conservateur a créé le Super crédit temporaire pour premier don de bienfaisance (SCPD) afin d'encourager les nouveaux donateurs. Le SCPD augmente la valeur du Crédit d'impôt fédéral pour dons de bienfaisance de 25 points de pourcentage si le contribuable ou son conjoint n'a pas fait de réclamation depuis 2007.

Les donateurs reçoivent un crédit de 40 % pour les dons de 200 \$ ou moins, et un crédit de 54 % pour la partie des dons excédant 200 \$, jusqu'à concurrence de 1 000 \$. (Note : Le nouveau crédit ne peut être réclamé qu'une seule fois pour les années d'imposition 2013-2017.)



UN ALLÈGEMENT FISCAL POUR LES FAMILLES

BAISSE D'IMPÔT POUR LES FAMILLES

Notre gouvernement conservateur veut aider les familles canadiennes qui travaillent fort à joindre les deux bouts. C'est pourquoi nous avons récemment créé la Baisse d'impôt pour les familles.

Pouvant être réclamée dans la déclaration de revenus de 2014, la Baisse d'impôt pour les familles offre un allègement fiscal pouvant s'élever à 2 000 \$ aux couples ayant des enfants de moins de 18 ans. Cette initiative permet au conjoint qui gagne le plus de transférer jusqu'à 50 000 \$ de son revenu imposable à son conjoint qui est dans une tranche d'imposition inférieure. Ainsi, tous les couples avec enfants sont traités équitablement par le régime fiscal canadien, assurant que ceux qui gagnent un revenu total similaire paient des impôts similaires. La Baisse d'impôt pour les familles devrait profiter à plus de 1,7 million de familles.

**ALLÈGEMENT FISCAL
POUVANT ATTEINDRE**
2 000 \$

**POUR LES COUPLES AVEC DES
ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS**



PRESTATION UNIVERSELLE POUR LA GARDE D'ENFANTS

Être parent suppose des choix. Notre gouvernement conservateur croit que les parents sont les mieux placés pour savoir ce qui convient à leurs enfants. C'est pourquoi nous avons non seulement créé la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE), mais l'avons récemment améliorée et élargie.

La PUGE versait auparavant aux familles 1 200 \$ par année pour chaque enfant de moins de six ans. Notre gouvernement a amélioré la PUGE pour que ces familles reçoivent dorénavant 1 920 \$ par année pour chaque enfant de moins de six ans. De plus, nous avons élargi cette prestation pour que les parents qui ont des enfants de 6 à 17 ans reçoivent jusqu'à 720 \$ par année, par enfant. Ces changements entrent en vigueur le 1er janvier 2015.

JUSQU'À 1 920 \$

**PAR ANNÉE
POUR CHAQUE
ENFANT DE
MOINS DE 6 ANS**



La PUGE permet aux parents de décider ce qui convient le mieux à leurs enfants. Plutôt que d'essayer d'imposer une approche universelle en matière de garde d'enfants, la PUGE permet aux parents de choisir comment dépenser leur argent, que ce soit pour les coûts de garde traditionnelle comme la garderie ou le gardiennage à domicile, ou d'autres coûts comme les frais d'inscription à des programmes, les fournitures scolaires ou les vêtements. Qu'ils choisissent d'inscrire leurs enfants dans une garderie, de les faire garder par un proche ou de rester à la maison, les parents sont responsables de ces décisions.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA CONDITION PHYSIQUE DES ENFANTS ET CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES ACTIVITÉS ARTISTIQUES DES ENFANTS



Notre gouvernement conservateur agit pour aider les familles à atteindre leurs objectifs. Parallèlement, en participant à des activités sportives et artistiques, les enfants acquièrent l'esprit sportif, expriment leur créativité et adoptent un mode de vie sain.

Le Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants et le Crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants, annoncés précédemment, permettent aux parents de réclamer jusqu'à 500 \$ par enfant de moins de 16 ans pour des activités sportives et des programmes comme le ballet, le hockey et le soccer, ou pour des activités artistiques et culturelles comme le dessin ou la musique.

CRÉDIT D'IMPÔT

POUVANT
ATTEINDRE

1 000 \$

**POUR CHAQUE ENFANT
DE MOINS DE 16 ANS**



Notre gouvernement a récemment annoncé que nous allons doubler le Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants (CICPE) et le rendre remboursable. Dès l'année d'imposition 2014, les parents pourront profiter d'une nouvelle limite fixée à 1 000 \$. Le Crédit sera remboursable à partir de l'année d'imposition 2015, augmentant ainsi les avantages pour les familles à faible revenu qui le réclameront cette année-là et les années suivantes.

DÉDUCTION DES DÉPENSES POUR LA GARDE D'ENFANTS



Il n'est jamais facile de s'occuper d'un enfant, surtout quand on jongle avec d'autres responsabilités comme le travail ou les études. Voilà pourquoi notre gouvernement conservateur permet aux parents de déduire de leur revenu les dépenses pour la garde d'enfants.

Il s'agit des montants que vous ou une autre personne déboursez pour que quelqu'un s'occupe d'un enfant admissible afin que vous puissiez gagner un revenu de travail, exploiter une entreprise, seul ou avec un associé, faire des études ou faire de la recherche.

Afin de mieux tenir compte des coûts de garde d'enfants, notre gouvernement a récemment annoncé l'augmentation des limites des montants pouvant être réclamés par les parents, soit de 7 000 \$ à 8 000 \$ pour chaque enfant de moins de sept ans, de 4 000 \$ à 5 000 \$ pour chaque enfant de sept à seize ans (et pour chaque enfant handicapé de plus de 16 ans), et de 10 000 \$ à 11 000 \$ pour les enfants admissibles au Crédit d'impôt pour personnes handicapées.

Veillez noter que cette mesure ne s'appliquera pas pour les déclarations de revenus de 2014. Cette nouvelle initiative entrera en vigueur à l'année d'imposition 2015.

AUGMENTATION DE LA DÉDUCTION POUR FRAIS DE GARDE D'ENFANTS



MONTANT POUR AIDANTS NATURELS ET CRÉDIT D'IMPÔT POUR AIDANTS FAMILIAUX

Prendre soin d'une personne à charge ayant une invalidité physique peut être difficile, à la fois sur les plans émotif et financier. C'est pourquoi notre gouvernement conservateur continue à offrir aux Canadiens le Montant pour aidants naturels et le Crédit d'impôt pour aidants familiaux.

En tout temps en 2014, si vous avez tenu (seul ou avec quelqu'un d'autre) un logement qui constituait votre lieu de résidence et celui d'une personne que vous soutenez (le conjoint ou le conjoint de fait n'est pas considéré comme une personne à charge à cette fin), vous pouvez réclamer un montant maximal de 4 530 \$ au titre du Montant pour aidants naturels, pour chaque personne à charge admissible.

Notre gouvernement a également créé le Crédit d'impôt pour aidants familiaux pour que les personnes qui prennent soin de personnes à charge handicapées puissent réclamer un montant plus élevé au titre d'autres crédits liés aux personnes à charge. Le Crédit d'impôt pour aidants familiaux est un crédit de 15 % applicable à un montant de 2 058 \$, vous permettant d'économiser jusqu'à 308,70 \$ pour chaque personne à charge.

**RÉCLAMATION D'UN
MONTANT MAXIMAL**

DE 4 530 \$

**POUR CHAQUE PERSONNE
À CHARGE ADMISSIBLE**



PRESTATION POUR ENFANTS HANDICAPÉS ET RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-INVALIDITÉ

Dans le but d'aider les familles qui prennent soin d'un enfant de moins de 18 ans souffrant d'un handicap physique ou mental grave et prolongé, notre gouvernement conservateur a augmenté le montant maximal annuel de la Prestation pour enfants handicapés à 2 650 \$. Ainsi, jusqu'à 220,83 \$ par mois peuvent être réclamés pour chaque enfant admissible.

Notre gouvernement conservateur a également créé le Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) afin d'offrir un soutien à plus long terme aux familles. Le REEI aide à assurer la sécurité financière des enfants quand les parents ne peuvent plus en prendre soin.

Notre gouvernement apporte régulièrement des améliorations au REEI, notamment une plus grande flexibilité pour les retraits et l'élargissement de la définition de la personne pouvant être titulaire du régime.

**AUGMENTATION DU MONTANT
MAXIMAL ANNUEL DE LA
PRESTATION POUR
ENFANTS HANDICAPÉS**

À 2 650 \$



PRESTATION FISCALE CANADIENNE POUR ENFANTS ET SUPPLÉMENT DE LA PRESTATION NATIONALE POUR ENFANTS

Les familles à faible revenu bénéficient de l'augmentation par notre gouvernement conservateur de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) et du Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE).

Cette augmentation permet aux familles qui, par le passé, n'étaient pas admissibles de faire plus d'économies. Par exemple, une famille à faible revenu avec deux enfants peut faire des économies additionnelles pouvant atteindre 7 155 \$.

Il y a récemment eu une grande confusion quant à la PFCE. Mettons les choses au clair. Notre gouvernement n'élimine pas la PFCE. Les prestations versées au titre de ce programme sont maintenues.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR FRAIS D'ADOPTION



Dans le but de mieux aider les parents à supporter les coûts d'adoption d'un enfant, notre gouvernement conservateur a amélioré le Crédit d'impôt pour frais d'adoption.

Il s'agit d'un crédit d'impôt non remboursable de 15 % permettant aux parents adoptifs de réclamer des dépenses admissibles liées à l'adoption d'un enfant de moins de 18 ans. Dans le budget de 2014, nous avons augmenté le montant maximal à 15 000 \$ par enfant.

AUGMENTATION DE LA LIMITE DE RÉCLAMATION

À 15 000 \$ PAR ENFANT



CRÉDIT D'IMPÔT POUR MANUELS ET EXEMPTION POUR LES BOURSES D'ÉTUDES ET LES BOURSES D'ENTRETIEN



Il devrait être facile de faire des études. Les étudiants canadiens travaillent d'arrache-pied pour avoir de bonnes notes, tout en payant leurs études.

Notre gouvernement conservateur aide à alléger le fardeau fiscal des étudiants qui travaillent fort et obtiennent de bons résultats en leur permettant de déduire leurs bourses de leur revenu. De plus, nous rendons l'éducation postsecondaire plus abordable et plus accessible pour les étudiants et leur famille avec le Crédit d'impôt pour manuels.

Ce sont là des façons dont notre gouvernement conservateur aide les étudiants canadiens à réaliser leurs rêves et leur plein potentiel.

RENDRE L'ÉDUCATION PLUS ABORDABLE





UN ALLÈGÈMENT FISCAL POUR LES ÂÎNÉS

DOUBLEMENT DU MONTANT POUR REVENU DE PENSION

Les aînés canadiens ont travaillé fort et payé leur dû. Voilà pourquoi notre gouvernement conservateur leur offre de vraies réductions fiscales afin de les aider à garder une plus grande part de leur argent.

Les aînés ont non seulement payé leurs impôts, mais ils ont économisé pour leur retraite. Il y a des années, le gouvernement canadien a créé un crédit d'impôt non remboursable pour le revenu de pension s'appliquant à la première tranche de 1 000 \$ du revenu de pension admissible. Beaucoup de choses ont changé depuis, et c'est pourquoi nous avons augmenté le montant maximal à 2 000 \$. Ainsi, les pensionnés font plus d'économies et voient une réelle différence.

DOUBLEMENT DU MONTANT POUR REVENU DE PENSION

À **2 000 \$**



AUGMENTATION DU MONTANT EN RAISON DE L'ÂGE

Les aînés canadiens ont travaillé fort pour préparer leur retraite. C'est pourquoi notre gouvernement conservateur a augmenté le Montant en raison de l'âge, aidant les aînés à revenu faible et moyen à garder plus d'argent afin de subvenir à leurs besoins.

Notre gouvernement a augmenté ce montant de 2 000 \$, offrant ainsi un plus grand soutien aux aînés canadiens.

Le Montant en raison de l'âge permet aux personnes âgées de 65 ans et plus gagnant un revenu net de 34 873 \$ ou moins en 2014 de réclamer 6 916 \$, ce qui leur permet d'économiser jusqu'à 1 037,40 \$ cette année. Veuillez noter que le Montant en raison de l'âge ne peut être réclamer lorsque le revenu net d'un particulier atteint 80 980 \$.

AUGMENTATION DU MONTANT EN RAISON DE L'ÂGE

DE **2 000 \$**



FRACTIONNEMENT DU REVENU DE PENSION

Pour alléger le fardeau fiscal des pensionnés canadiens et pour assurer une équité, notre gouvernement conservateur permet le fractionnement du revenu de pension.

D'une manière générale, chaque contribuable canadien paye de l'impôt sur l'ensemble du revenu gagné. **Le fractionnement du revenu permet aux résidents canadiens qui touchent un revenu de pension admissible d'allouer jusqu'à la moitié de ce revenu au conjoint (ou au conjoint de fait) avec qui ils habitent.** De cette manière, les pensionnés et leur famille peuvent réduire considérablement leur fardeau fiscal.

**PARTAGEZ JUSQU'À
LA MOITIÉ DE VOTRE
REVENU DE PENSION
AVEC VOTRE CONJOINT
(OU CONJOINT DE FAIT)
ET RÉDUISEZ VOTRE
FARDEAU FISCAL**



HAUSSE DE L'ÂGE LIMITE POUR LA CONVERSION DES REER EN FERR

Les Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) sont l'un des meilleurs moyens d'épargner pour l'avenir. Comme les cotisations à un REER ne sont pas imposables sous le maximum déductible au titre des REER, ces régimes sont un outil idéal pour planifier sa retraite. Cependant, la manière dont les REER sont structurés nuit à certains Canadiens. Même s'ils décident de travailler au-delà de l'âge de 69 ans, ils doivent convertir leur REER en un Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) et commencer à effectuer des retraits.

Notre gouvernement conservateur agit pour les Canadiens approchant de la retraite. **Nous avons haussé l'âge limite pour convertir un REER en FERR de 69 à 71 ans.** Maintenant, plus de Canadiens ont la liberté de choisir le moment de convertir leur REER. Nous accordons des réductions fiscales aux aînés canadiens et nous leur permettons de faire leurs propres choix.

**AUGMENTATION
DE L'ÂGE LIMITE
POUR CONVERTIR LES
REER EN FERR**

DE 69 À 71 ANS





UN ALLÈGEMENT FISCAL POUR LES TRAVAILLEURS ET LES EMPLOYEURS

CRÉDIT POUR L'EMPLOI VISANT LES PETITES ENTREPRISES

Les petites entreprises aident à stimuler l'économie canadienne. C'est pourquoi notre gouvernement conservateur a créé le Crédit pour l'emploi visant les petites entreprises. À compter du 1^{er} janvier 2014, les charges sociales des entreprises payant des cotisations d'assurance-emploi (AE) de 15 000 \$ ou moins diminueront de 15 % pour 2015 et 2016.

Cela repose sur notre solide bilan de soutien aux petites entreprises. En fait, grâce aux mesures d'allègement fiscal prises par notre gouvernement conservateur, une petite entreprise type ayant un revenu imposable de 500 000 \$ fait des économies annuelles d'environ 28 600 \$.

Plus de 780 000 entreprises devraient être admissibles au crédit en 2015 et en 2016.

LES CHARGES SOCIALES
DES ENTREPRISES
PAYANT DES COTISATIONS
D'AE DE 15 000 \$ OU
MOINS DIMINUERONT

DE **15 %** OUVERT

RÉGIMES DE PENSION AGRÉÉS COLLECTIFS

Il est difficile d'épargner pour la retraite, surtout pour ceux qui n'ont pas de régime de pension au travail. Dans le but d'aider les millions de Canadiens qui sont dans cette situation, notre gouvernement a créé les Régimes de pension agréés collectifs (RPAC). Les RPAC sont une option de pension accessible, à grande échelle et à faible coût pour les employeurs, les employés et les travailleurs autonomes.

PRESTATION FISCALE POUR LE REVENU DE TRAVAIL

Pendant trop longtemps, nombre de Canadiens qui dépendent de l'aide sociale ont rencontré de grands défis au moment de réintégrer le marché du travail. Notre gouvernement conservateur a agi avec la Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT). Cette prestation est un crédit d'impôt remboursable visant à augmenter les gains des travailleurs à faible revenu pour qu'ils ne soient pas pénalisés lorsqu'ils trouvent un emploi.

Dans le cas des personnes handicapées à faible revenu, qui sont confrontées à des obstacles encore plus grands lorsqu'elles souhaitent intégrer le marché du travail, la PFRT accorde un supplément.

MONTANT CANADIEN POUR L'EMPLOI

Le fait d'avoir un emploi peut entraîner une série de dépenses liées au travail, notamment l'achat d'un ordinateur, d'un uniforme et d'autres fournitures. Pourquoi celles-ci devraient-elles pénaliser les Canadiens qui travaillent fort?

Notre gouvernement conservateur remet de l'argent dans le portefeuille des travailleurs canadiens avec le Montant pour l'emploi. La plupart des salariés, à l'exception des travailleurs autonomes, auront droit à un crédit d'impôt non remboursable pouvant s'élever à 1 127 \$ en 2014. Notre gouvernement conservateur aide les Canadiens à garder les fruits de leur labeur.

CRÉDIT POUR LES DÉPENSES
LIÉES AU TRAVAIL
POUVANT ATTEINDRE

1 127 \$

ÉCONOMIES D'IMPÔT POUVANT ATTEINDRE

2 000 \$

PAR APPRENTI ADMISSIBLE POUR L'EMPLOYEUR



CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA CRÉATION D'EMPLOIS D'APPRENTIS

Dans le but d'aider les entreprises qui veulent tirer profit de chaque dollar tout en continuant à employer des gens de métier en formation, notre gouvernement conservateur a créé le Crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis. Les employeurs qui embauchent un apprenti admissible pendant ses deux premières années de contrat d'apprenti (enregistré auprès d'un gouvernement fédéral, provincial ou territorial) peuvent recevoir un crédit d'impôt non remboursable équivalant à 10 % du salaire versé à l'apprenti. Cela peut permettre à un employeur d'économiser jusqu'à 2 000 \$ par apprenti admissible.

POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATION,
VEUILLEZ VISITER LE

WWW.SCEAU-ROUGE.CA

AUGMENTATION DE L'EXONÉRATION CUMULATIVE DES GAINS EN CAPITAL

À 800 000 \$

POUR LES ENTREPRISES FAMILIALES



ALLÈGEMENT FISCAL POUR LES PROPRIÉTAIRES DE PETITES ENTREPRISES, LES AGRICULTEURS ET LES PÊCHEURS

Quand une exploitation agricole, une petite entreprise ou une entreprise de pêche familiale passe d'une génération à la suivante, la propriété est assujettie à l'impôt sur les gains en capital. Auparavant, la première tranche de 500 000 \$ était libre d'impôt.

Notre gouvernement conservateur aide les propriétaires de petites entreprises, les agriculteurs et les pêcheurs à garder leur entreprise dans leur famille en augmentant cette exemption à 800 000 \$. En haussant l'exonération cumulative des gains en capital, notre gouvernement conservateur agit réellement pour que l'entreprise familiale reste dans la famille, comme il se doit.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES POMPIERS VOLONTAIRES

DE 3 000 \$

POUR 200 HEURES DE SERVICE



CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES POMPIERS VOLONTAIRES

Partout au pays, de nombreuses communautés dépendent des pompiers volontaires en cas d'incendie ou d'autres situations d'urgence. Les courageux pompiers volontaires offrent leur temps et mettent leur vie à risque pour sauver les autres. De plus, ils engagent des dépenses.

Voilà pourquoi notre gouvernement conservateur a créé le Crédit d'impôt pour les pompiers volontaires, d'un montant de 3 000 \$, à l'intention des pompiers volontaires qui effectuent au moins 200 heures de service par année. Cependant, la possibilité de réclamer l'exemption de 1 000 \$ sur les honoraires pourra toujours être choisie au lieu du crédit. Nous agissons afin de soutenir les bénévoles et d'aider les services d'incendie volontaires.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES VOLONTAIRES PARTICIPANT À DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE

Dans le but de reconnaître également la précieuse contribution des volontaires qui réalisent des activités terrestres, aériennes et maritimes de recherche et de sauvetage, notre gouvernement conservateur a créé le Crédit d'impôt pour les volontaires participant à des activités de recherche et de sauvetage.

Le budget de 2014 annonçait ce crédit d'impôt non remboursable de 15 % sur un montant de 3 000 \$. Cela représentera un crédit de 450 \$ dans la déclaration de revenus de 2014.

Notre gouvernement reconnaît le travail acharné et l'altruisme des volontaires en recherche et sauvetage du Canada.

CRÉDIT D'IMPÔT DE

450 \$

**POUR LES VOLONTAIRES
EN RECHERCHE ET SAUVETAGE**

DÉDUCTION POUR OUTILLAGE DES GENS DE MÉTIER

Les travailleurs de la construction et les gens de métier ont besoin d'outils pour effectuer leur travail au quotidien. Souvent, ces Canadiens qui travaillent fort doivent payer cette dépense de leur propre poche. Voilà pourquoi notre gouvernement conservateur offre une déduction pour outillage qui aidera les gens de métier à économiser.

Les gens de la construction et des métiers travaillent fort pour gagner leur vie. Voilà pourquoi notre gouvernement conservateur travaille fort pour les aider à faire des économies d'impôt.

**DÉDUCTION POUR
OUTILLAGE**



CRÉDIT POUR LES FRAIS DE REPAS DES CONDUCTEURS DE GRANDS ROUTIERS

Lorsque votre emploi consiste à parcourir les routes du Canada, les dépenses supplémentaires sont inévitables. Des repas à l'essence, les coûts s'additionnent rapidement. De façon générale, le régime fiscal canadien limite la déductibilité des frais de repas, de divertissement et autres à 50 %.

Notre gouvernement conservateur est allé plus loin et a augmenté la part déductible des frais de repas des conducteurs de grands routiers à 80 %. Les conducteurs de grands routiers peuvent garder plus d'argent pour le temps passé sur les routes canadiennes.

**AUGMENTATION
DE LA PART DÉDUCTIBLE
DES FRAIS DE REPAS**

À 80 %

**POUR LES CONDUCTEURS
DE GRANDS ROUTIERS**





UN ALLÈGEMENT FISCAL POUR LES PROPRIÉTAIRES FONCIERS

CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'ACHAT D'UNE PREMIÈRE HABITATION



Les frais associés à l'achat d'une première habitation peuvent s'accumuler rapidement. Pour aider les Canadiens à supporter ces coûts, notre gouvernement conservateur offre le Crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation. Ce crédit permet aux Canadiens d'économiser jusqu'à 750 \$ sur les habitations admissibles achetées après le 27 janvier 2009.

Les propriétaires fonciers actuels qui ont droit au Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) peuvent également réclamer le Crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation s'ils achètent une propriété plus accessible ou plus fonctionnelle. Ce crédit s'applique également à ceux qui achètent une habitation pour un proche (liens de sang, conjoint, conjoint de fait ou adoption) qui a droit au CIPH.

ÉCONOMISEZ JUSQU'À

750 \$

**SUR LES HABITATIONS
ADMISSIBLES**



RÉGIME D'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

Pour de nombreuses personnes qui achètent ou construisent une première habitation, le plus difficile peut être d'économiser pour la mise de fonds. Afin d'aider les Canadiens à financer leur premier grand achat, notre gouvernement conservateur a augmenté le montant que les Canadiens peuvent retirer de leur Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour payer la mise de fonds.

Dans le cadre du Plan d'action économique du Canada, notre gouvernement conservateur a fait passer à 25 000 \$ le montant maximal que les Canadiens peuvent retirer de leur REER pour acheter une propriété. Par ces mesures importantes, notre gouvernement conservateur aide les Canadiens à réaliser leur rêve d'acheter une propriété.

AUGMENTATION

À 25 000 \$

**DU MONTANT MAXIMAL
POUVANT ÊTRE RETIRÉ D'UN REER
POUR ACHETER UNE PREMIÈRE HABITATION**



**Pour obtenir plus
d'information, contactez
l'Agence du revenu Canada au**

1-800-959-7383

**ou visitez son
site Internet au**

WWW.CRA-ARC.GC.CA

